



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté N° 70-2020-09-09-002

portant modification de l'arrêté préfectoral D1B1 N°70-2020-02-03-001
relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.2212-2 et L.2215-1, modifiés, du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991, modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992, modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône, Monsieur Imed BENTALEB ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Imed BENTALEB ; secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-02-03-001 du 3 février 2020 relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2020 ;

VU l'avenant au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2020 transmis par le ministère de l'intérieur comme suite au contexte national ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sur la base de l'avenant précité et délivré par le ministère de l'intérieur, le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique, de l'année 2020, est modifié ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
<p>Samedi 12 septembre au vendredi 18 septembre</p> <p>Avec quête tous les jours</p> <p><i>initialement prévu du 6 au 14 juin</i></p>	<p>Journées nationales de La Croix Rouge Française</p>	<p>La Croix Rouge Française</p>
<p>Lundi 5 octobre au dimanche 11 octobre</p> <p>Avec quête tous les jours</p> <p><i>initialement prévu du 11 au 17 mai</i></p>	<p>Semaine nationale du Refuge</p>	<p>Le Refuge</p>
<p>Samedi 10 et dimanche 11 octobre</p> <p>Avec quête tous les jours</p> <p><i>initialement prévu du 9 au 15 mars</i></p>	<p>Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)</p>	<p>Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte</p>
<p>Vendredi 16 et samedi 17 octobre</p> <p>Avec quête tous les jours</p> <p><i>initialement prévu les 14 et 15 juin</i></p>	<p>Agir pour une Terre Solidaire</p>	<p>CCFD – Terre Solidaire</p>

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le **09 SEP. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Imed BENTALEB